Zeitschrift: Berner Schulblatt
Herausgeber: Bernischer Lehrerverein
Band: 112 (1979)
Heft: 29-31

Heft

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 24.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Berner Schulblatt L'Ecole bernoise 29-31

Organ des Bernischen Lehrervereins
112. Jahrgang. Bern, 20. Juli 1979

Organe de la Société des enseignants bernois
112e année. Berne, 20 juillet 1979

Vom «Jugendschriften-Ausschuss des Lehrervereins Bern-Stadt» zur «Berner Jugendschriftenkommission»

Seit Jahrzehnten hat der Jugendschriften-Ausschuss des Lehrervereins Bern- Stadt (als Unterausschuss des Pädagogischen Ausschusses der städtischen Lehrerorganisation)

- neue Kinder- und Jugendbücher beurteilt,
- die Ergebnisse seiner Arbeit im Berner Schulblatt veröffentlicht,
- zusammen mit der Schuldirektion der Stadt Bern, der Berner Schulwarte, dem Berner Buchhändler- und Verlegerverein und der Berner Volksbücherei verantwortlich gezeichnet für die vorweihnächtliche Jugendbuch-Ausstellung.

Veränderungen in den Lebensgewohnheiten, im Buch- und Bibliothekswesen, in der Erscheinungsweise der pädagogischen Fachzeitschriften, in den typographischen Techniken, in den finanziellen Möglichkeiten der Partner, in der (schwindenden) Bereitschaft von (ernannten) Schulhausvertretern zu regelmässiger Arbeit, im (wachsenden) Interesse zur Mitarbeit von Kolleginnen und Kollegen aus andern Gemeinden als der Stadt Bern liessen ein Überdenken von Struktur und Form der bisherigen Arbeitsweise als zweckmässig erscheinen. Heute kann sich die *Berner Jugendschriften-Kommission* als Nachfolgeorganisation des Jugendschriften-Ausschusses des Lehrervereins Bern-Stadt mit ihrem neuen Reglement und mit ihrer Publikation «Neue Kinder- und Jugendbücher» vorstellen.

Die wichtigsten Neuerungen:

1. Die städtische Organisation wird von einer kantonalen abgelöst.
2. Der Kanton (ED) beteiligt sich mehr als bisher an den Kosten.
3. Die Ergebnisse der Besprechungsarbeit werden in einer in sich geschlossenen und «sammelbaren» (von Sachzwängen wie limitierter Seitenzahl, Erscheinungsdaten usw. unabhängigen) Form veröffentlicht und nur noch gezielt an Interessenten versandt.

«Neue Kinder- und Jugendbücher» erscheint jährlich 3–4 mal. Kostenlose Zustellung an alle Schulen im deutschsprachigen Teil des Kantons Bern, an die Mitglieder der Berner Jugendschriften-Kommission und an die Mitglieder der Kantonalen Kommission für Jugend- und Volksbibliotheken Bern. Weitere Interessenten (auch solche für den Bezug von Mehrfachexemplaren) melden sich schriftlich bei der Besprechungsredaktion der *Berner Jugendschriften-Kommission, Monbijoustrasse 45 a, 3011 Bern.*

Wer sich für das Besprechen neuer Kinder- und Jugendbücher und für regelmässige Mitarbeit in der Berner Jugendschriften-Kommission interessiert (ca. 6–8 Sitzungen im Jahr), melde sich bei der Präsidentin, *Fräulein Edith Müller, Reichenbachstrasse 7, 3011 Bern.*

Die alte – die neue Berner Jugendschriften-Kommission ist dem kantonalen und dem städtischen Lehrerverein, dem Redaktor des Berner Schulblattes, der Erziehungsdirektion des Kantons Bern und der Kantonalen Kommission für Jugend- und Volksbibliotheken dankbar für Verständnis und Hilfe bei der Reorganisation und für die Bereitstellung von finanziellen Mitteln für die praktische Arbeit. Sie bittet die Leser um ihr Wohlwollen in der Beurteilung der ersten Nummern, gleichermassen aber für Anregungen und Kritik.

Heinz Rohrer

Primarlehrer-Kommission

Die Primarlehrerkommission hat in ihrer Sitzung vom 20. Juni 1979 folgendes Vorgehen für die Auswertung der Umfrage Lehrpläne/Lektionentafel beschlossen:

Die Präsidenten der Primarlehrerausschüsse der Sektionen erhalten nächstens die Zusammenstellung der Resultate. Diese sollen in den Primarlehrerausschüssen gesichtet und diskutiert werden. Im Herbstquartal folgt ein «Arbeitspapier» mit einer Reihe von Fragen, zu deren Beantwortung die in den Diskussionen erarbeiteten Standpunkte dienen. Auf Grund dieser Unterlagen wird die Primarlehrerkommission an einer Präsidentenkonferenz im Spätherbst konkrete Vorschläge unterbreiten, die dann zu einer Eingabe an die Behörden führen könnten.

Aus den übrigen Geschäften ist besonders die Diskussion um zwei Beschlüsse des Grossen Rates anlässlich der 1. Lesung zur Revision PSG/MSG zu erwähnen, nämlich die Abschaffung der Möglichkeit, Schüler vom Französischunterricht zu dispensieren, und die Koordi-

Inhalt–Sommaire

Vom «Jugendschriften-Ausschuss des Lehrervereins Bern-Stadt» zur «Berner Jugendschriften-Kommission» 223
Primarlehrer-Kommission 223
Kindergärtnerinnen-Verein des Kantons Bern 224
Singen und Musizieren an Kleinklassen 225
Gesucht 225
Rapport de l'Assemblée des délégués de la SEB 225
Centre de perfectionnement du corps enseignant 230

Il adresse ensuite à tous les délégués un vibrant appel pour que, en cette période de profondes mutations dans les structures de la SEB, chacun use de son influence auprès de ses collègues afin que le plus grand nombre possible discute les problèmes et s'intéresse à notre avenir. Le droit des enseignants à la participation, à la discussion ne doit pas leur faire oublier qu'ils doivent être constructifs et que la compréhension et l'entente sont indispensables à leur corporation.

Il salue ensuite les 142 délégués (en comptant le bureau: 144 personnes ayant le droit de vote) et les nombreux invités. Il indique que le directeur de l'Instruction publique fera une brève apparition en cours de séance. La séance ne durera pas plus de deux heures. Ce fut non seulement possible en raison de l'ordre du jour, mais en bonne partie grâce à la compétence du président qui, pour la circonstance, s'exprimait en français. Nous tenons à le remercier sincèrement.

L'ordre du jour est plus court que d'habitude. Il ne contient ni les comptes, ni le budget qui ne peuvent être discutés aujourd'hui en raison de la longue période d'hospitalisation et de convalescence de notre comptable, Mlle Marie Schaller. Ces objets seront traités l'automne prochain. Les comptes devront encore auparavant être soumis à notre bureau fiduciaire et aux vérificateurs des comptes. L'assemblée en prend connaissance et approuve sans opposition l'ordre du jour.

Les *traducteurs* (pour les propositions éventuelles émanant de l'assemblée) sont les collègues *Ernst Kramer* d'Oberburg et *André Schwab* de Bienne. (Ils n'ont pas eu à intervenir.) Mme *Barbara Gygi* et M. *Claude Furet* assurent la traduction simultanée. Sont désignés comme *scrutateurs* MM. *Michel Lanève* de Bienne, *Hans Burkhalter* de Zweisimmen et *Bernhard Stettler* de Spiez.

Le procès-verbal de l'Assemblée des délégués du 26 avril 1978 (publié dans l'«Ecole bernoise» N° 28/29 du 21 juillet 1978) est approuvé à l'unanimité après qu'un instant de recueillement ait été observé à la mémoire des collègues décédés au cours de l'année écoulée. (La liste remise aux délégués a été publiée dans l'«Ecole bernoise» N° 20 du 18 mai 1979.)

Rapports annuels

Il n'y a que le rapport du Comité cantonal qui est commenté. *Hans Frey*, président du Comité cantonal, s'adresse en ces termes à l'Assemblée (traduction):

«D'importantes mutations ont été enregistrées dans l'exécutif de notre société. J'aimerais, tout d'abord, remercier tous les collègues qui sont arrivés au terme de leur mandat et, en particulier, le président de l'Assemblée des délégués, Fritz Gerber, ainsi que mon prédécesseur à la tête du Comité cantonal, Hans Perren. Nous avons pris congé de Fritz Gerber lors de notre dernière assemblée des délégués et nous avons rappelé ses mérites. C'est en juin dernier, lors de la séance de passation des pouvoirs, qu'en votre nom j'ai remercié Hans Perren de son engagement total au service de la SEB. Une fois encore, j'aimerais rappeler son activité en faveur de la réforme de la formation des maîtres primaires. Je le remercie d'avoir accepté le mandat de diriger notre commission pour la formation des maîtres primaires.

»Le rejet de l'initiative «pour des classes plus petites» nous a donné raison: il nous appartient actuellement de tenir nos promesses. En recommandant le rejet, la SEB ne s'opposait pas au but de l'initiative, mais combattait les moyens envisagés. Nous devons veiller à ce que les promesses qui ont été faites soient vraiment tenues.

»Diverses interventions au niveau cantonal ou fédéral ont fait ressurgir le problème de la coordination scolaire. Il a fait l'objet d'une enquête de la KOSLO (Conférence suisse des organisations d'enseignants). Les réponses du corps enseignant bernois ont montré que les enseignants étaient prêts à tenter un nouvel essai. Il faut espérer qu'une solution acceptable sera apportée à ce problème, au moins dans la région biennoise. La solution ne devra pas porter préjudice à l'un ou l'autre groupe linguistique.

»Malheureusement, il ne nous a pas été possible de trouver une solution contractuelle pour les remplacements de longue durée. Elle aurait permis aux remplaçants de bénéficier au moins de la protection garantie par le droit des obligations. On propose actuellement diverses améliorations financières et on peut espérer qu'elles entreront prochainement en vigueur.

»J'aimerais aussi souligner les améliorations qui ont été apportées aux prestations de l'assurance RC. Dorénavant, les objets confiés aux enseignants seront aussi couverts par l'assurance.

»La maladie de notre comptable ne nous a pas permis de boucler les comptes 1978. Contrairement à ce que nous espérions dans le rapport que nous avons publié, il ne nous est pas possible pour l'instant d'examiner le décompte. Nous sommes heureux d'apprendre que notre comptable, Mlle Schaller, a repris son travail à plein temps et prévoit le décompte final de 1978 pour la fin mai.

»Enfin, j'aimerais encore remercier particulièrement notre secrétaire central, Moritz Baumberger, qui a élaboré le rapport annuel ainsi que beaucoup d'autres documents. Si vous êtes des lecteurs attentifs de l'«Ecole bernoise», vous avez pu en prendre partiellement connaissance. J'aimerais le remercier pour la formulation claire et précise de ses textes. Il permet à l'exécutif de notre société de traiter de nombreuses affaires dans un délai raisonnable et au cours de séances relativement courtes. Je le remercie de tout le travail qu'il a accompli à la Commission pédagogique de la Conférence des directeurs de l'instruction publique. Il a dû abandonner son mandat dans cette commission pour se consacrer davantage au travail astreignant du Secrétariat de la SEB.»

Le rapport du Comité cantonal, publié dans l'«Ecole bernoise» N° 12/13 du 23 mars, ne donne lieu à aucune question ou objection. Après les informations complémentaires apportées par Hans Frey, il est approuvé à l'unanimité. Tous les autres rapports («Ecole bernoise» et «Schulpraxis», Commission pédagogique, Secrétariat au perfectionnement, Commission du home pour étudiants, Commission des enseignants primaires, Commission des logements pour retraités ainsi que Comité d'aide à Nyafarou) reçoivent également l'approbation unanime de l'assemblée.

Programmes d'activité

Il s'agit d'approuver les programmes d'activité du Comité cantonal, de la Commission pédagogique, de la Commission des enseignants primaires et des autres commissions.

Le premier à s'exprimer est à nouveau le président cantonal, Hans Frey:

«La plus grande partie du travail du Comité cantonal et du Comité directeur nous est dictée par les circonstances:

ce sont avant tout des prises de position en raison de la mobilité de la politique scolaire et de l'école en cette époque de mutation constante. Je ne veux évoquer que les trois principaux thèmes de l'activité de l'année écoulée et à venir:

» – *Formation des enseignants:* La structure de la formation en cinq ans à l'école normale, actuellement en cours, occupe avant tout les commissions concernées mises en place par le gouvernement. Nous y avons d'excellents représentants qui nous tiennent au courant de l'évolution. Il nous est ainsi possible, à chaque instant, d'y exercer notre influence.

»Notre commission s'occupe actuellement de la structure de la formation complémentaire après les cinq années d'école normale. Nous espérons, en temps voulu, pouvoir soumettre à l'ensemble du corps enseignant les projets de la Direction de l'instruction publique et notre prise de position.

» – *Structures de la société:* La consultation et la prise de position qui s'ensuivra, ainsi que nous le déciderons au point 12 de l'ordre du jour, donnera certainement un grand travail au Comité cantonal et à l'exécutif de notre société. Nous espérons mener à chef ce travail, ainsi que les nouveaux statuts, en étroite collaboration avec les organisations de degrés.

» – *Réélections de 1980:* L'évolution de la situation économique en général et de la situation dans le marché de l'emploi pour les enseignants de tous les degrés apportera certainement des problèmes lors des réélections. Il n'en était pas de même par le passé. Nous invitons nos membres à annoncer le plus rapidement possible aux comités de sections, et éventuellement au Secrétariat central à Berne, les collègues menacés. Nous les invitons également à éviter toute déclaration et comportement qui pourraient provoquer des difficultés pour certains collègues.

»Les cas de protection juridique que nous *accordons à nos membres selon nos statuts* seront examinés attentivement: il ne s'agit pas de garantir à chacun de nos membres une réhabilitation totale (alors qu'elle ne se justifie peut-être pas), mais il s'agit de faire en sorte que chacun soit traité justement. Nous devons d'une part nous opposer à des attaques ou à des mesures injustifiées ou exagérées, d'autre part empêcher qu'un membre ne soit condamné à une peine non appropriée, même s'il a commis une faute grave. La protection juridique ne peut avoir toute son efficience que si les organes de la société sont avertis assez tôt et peuvent agir de façon aussi discrète que possible.»

Pour terminer, *Jacques Parez*, président du Comité provisoire de la Société des enseignants du Jura bernois, s'exprime à son tour. La SEJB est confrontée aux mêmes problèmes que la SEB. La mise en place de ses structures est une des tâches principales auxquelles elle doit s'atteler. Le corps enseignant du Jura bernois est en contact permanent avec les organisations d'enseignants de la Suisse romande, en particulier avec la Société pédagogique romande. L'école romande pose de nombreux problèmes. La SEJB aura aussi à se pencher sur l'avenir des organisations qui exercent une activité dans le Jura bernois et dans le canton du Jura.

La parole n'est pas demandée au sujet des autres programmes d'activité qui ont été publiés dans l'«Ecole bernoise».

Partage des biens de la SEB avec le SEJ

Il appartient à *Yves Monnin* de s'exprimer sur cet objet:

«La création du canton du Jura a eu comme conséquence directe pour notre société que les membres des sections de Delémont, des Franches-Montagnes et de Porrentruy ont quitté la SEB pour constituer leur propre organisation, le SEJ (Syndicat des enseignants jurassiens). Membres de notre société, ils avaient droit à recevoir une partie de la fortune.

»Lors de la dernière Assemblée des délégués du 26 avril 1978, vous avez approuvé le règlement de partage des biens de la SEB.

»Le calendrier prévoyait:

- un premier versement de 20% quatre mois avant l'entrée en vigueur de la Constitution du canton du Jura,
- un deuxième acompte de 60% le jour de l'entrée en vigueur de la Constitution jurassienne
- et le solde (soit encore 20%) quatre mois après, mais au plus tôt le 1er mai 1979.

»La somme à partager a été calculée, pour les premiers versements, sur la base des comptes de 1977 et sur l'estimation des immeubles en juin 1977. Il s'agissait en gros d'une somme de trois millions à partager au prorata du nombre des membres à pleins droits dans les deux parties de la société. En 1977, la SEB comptait 7941 membres dont 599 faisaient partie des trois sections du Jura. La somme estimée qui devait revenir au SEJ se montait à environ 230000 francs.

»Conformément à la convention de partage, les premiers versements ont été effectués dans les délais prévus, à savoir:

en septembre 1978: 44000 francs
le 3 janvier 1979: 139000 francs

»Le solde sera versé en mai 1979. Il sera calculé sur la base des comptes 1978 que nous n'avons pas pu vous présenter aujourd'hui en raison de la période d'hospitalisation de notre comptable, Mlle Schaller.

»La somme à verser qui avait été estimée sur la base des comptes de 1977 et sur la valeur des immeubles à l'époque sera quelque peu modifiée en fonction de trois facteurs:

- Le nombre des membres au 31 décembre 1978: les membres de la SEB ont passé de 7941 à 8026, alors que ceux des trois sections jurassiennes sont restés au chiffre de 599.
- Les comptes de 1978 présenteront probablement des chiffres légèrement différents des comptes 1977.
- L'indice de construction des immeubles a augmenté entre le jour de l'estimation et celui du partage. En juin 1977, il se situait à 172,4 points et en décembre 1978 à 176,4 points.

»Ces différents facteurs auront pour conséquence que la somme à partager sera légèrement différente de celle qui avait été prévue.

»Aujourd'hui, il ne nous est pas possible d'approuver le décompte définitif étant donné que nous n'avons pas encore pris connaissance des comptes 1978 de la SEB.

»Par conséquent l'approbation définitive du décompte de partage aura lieu en même temps que l'approbation des comptes 1978 de la SEB, lors de la prochaine assemblée des délégués prévue pour cet automne.»

L'attribution habituelle des

dons de la SEB

à différentes institutions proches de l'école et du corps enseignant ne sera plus soumise à l'Assemblée des délégués. Suivant la proposition d'un délégué, le Comité cantonal demande à disposer d'un crédit-cadre de 2000 francs. Il dressera alors la liste des institutions à soutenir. L'assemblée se rallie à l'unanimité à cette proposition.

Enseignants sans place et membres extraordinaires

Prolongation de la réglementation et adaptation des cotisations à celles des membres collectifs

A ce sujet, notre secrétaire central s'exprime comme suit (traduction):

«En raison de la situation sur le marché de l'emploi, l'Assemblée des délégués de 1977 avait approuvé, pour une période transitoire allant jusqu'à l'assemblée de 1979, la réglementation suivante:

- Les enseignants diplômés sans place seront organisés en une section particulière, la «section des enseignants sans place», administrée par le Secrétariat central.
- Les enseignants avec un degré d'occupation inférieur à 50% ont la possibilité de faire partie de la catégorie des «membres extraordinaires». Ils payent une cotisation fortement réduite. Reste réservée la réglementation concernant les maîtresses d'ouvrages et les enseignantes en économie familiale.

»La SEB offrait d'une part ses prestations aux collègues touchés par le chômage pour 15 francs par an (l'assurance RC et les organes corporatifs étaient pris en charge par le fonds pour les chômeurs). D'autre part, elle contribuait à améliorer la situation professionnelle des collègues particulièrement touchés par la récession.

»Cette réglementation n'a pas entraîné de difficultés particulières. Mais la situation ne s'est pas améliorée. Les réformes des structures de la SEB amèneront une nouvelle réglementation du sociétariat. Dans cette attente, le Comité cantonal propose à l'assemblée:

- de *proroger la réglementation provisoire* jusqu'à ce qu'une décision soit prise dans la question des structures
- et d'*adapter les cotisations à celles des membres collectifs* (24 francs par an, y compris l'assurance RC et les journaux corporatifs).

»Pour éviter tout malentendu, je profite de l'occasion pour rappeler que *les enseignants nommés provisoirement peuvent être membres à part entière de la SEB (avec tous les droits et tous les devoirs)*. Lorsqu'ils demandent leur admission plus tard, ils n'ont pas à payer des cotisations arriérées, alors que les enseignants qui étaient nommés définitivement doivent s'en acquitter. Mais ils ne peuvent pas faire partie de la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois. C'est pourquoi la SEB a créé pour eux une solution de remplacement. La grande quantité d'enseignants nommés provisoirement pose actuellement des problèmes dans notre profession.

»Je vous recommande d'approuver les deux propositions du Comité cantonal.»

Les délégués donnent leur accord à l'unanimité.

Entre-temps, M. *Henri-Louis Favre*, directeur de l'Instruction publique, est arrivé. Le président le salue en ces termes:

«Monsieur le Conseiller d'Etat,

»C'est un grand honneur que vous faites aujourd'hui à la Société des enseignants bernois en assistant à son Assemblée des délégués.

»Nous savons tous le travail qui incombe à un directeur de l'Instruction publique, c'est la raison pour laquelle nous vous sommes très reconnaissants d'avoir pu vous soustraire à vos obligations gouvernementales pour venir passer quelques instants au milieu de vos anciens collègues.

»Depuis votre accession au Gouvernement bernois, les enseignants de ce canton ont déjà pu se rendre compte que, comme votre prédécesseur, M. Simon Kohler, vous étiez sans cesse prêt à la discussion avec la SEB ou avec ses différents groupes d'enseignants. La collaboration constante entre les services de la DIP et nos représentants laisse bien augurer de l'avenir de nos institutions scolaires.

»Sachez, M. le Conseiller d'Etat, que le corps enseignant vous en sait gré, qu'il vous en remercie très sincèrement, qu'il souhaite que cette collaboration continue dans le même esprit, enfin, il forme tous ses vœux pour l'accomplissement de votre tâche si lourde de responsabilités.»

M. Favre remercie le président de ses aimables paroles. Il apporte à l'assemblée les salutations de la Direction de l'instruction publique et déclare que lui et ses collaborateurs sont toujours prêts à examiner les prises de position et les propositions du corps enseignant. Il remercie la SEB du travail qu'elle accomplit dans l'intérêt de l'école et des enseignants. En tant que directeur de l'Instruction publique, il se met au service de l'école et de la collectivité. Il s'efforcera de maintenir une collaboration fructueuse entre la DIP et la SEB. Il espère pouvoir le faire dans le même esprit que son prédécesseur, M. Simon Kohler.

Commission de surveillance de la Caisse de compensation des traitements

Le président, *Hans Indermühle* de Herzogenbuchsee, explique d'abord la raison pour laquelle la Commission de surveillance de la Caisse de compensation des traitements reçoit son mandat de l'Assemblée des délégués. Il n'y pas que les enseignants primaires qui peuvent être membres de la caisse. Elle est ouverte à tous les membres de la SEB qui ne peuvent adhérer à une autre caisse de compensation.

Le collègue Indermühle quitte son poste pour raison d'âge (il est retraité), ainsi que Christian Schneider de Bienne. Comme remplaçants, sont proposés par le Comité cantonal et nommés à l'unanimité par l'Assemblée des délégués:

Theodor Willy Zutter, maître primaire, de Bienne,
et *Jakob Willimann*, maître primaire, de Reisiswil.

Le président sortant est remercié cordialement pour tout le travail qu'il a accompli. Il s'agit en quelque sorte d'un travail de pionnier salué par les applaudissements de l'assemblée.

Règlement de la Commission des lectures pour la jeunesse

Ce règlement a été publié dans l'«Ecole bernoise» N° 11 du 16 mars 1979. L'impression et la distribution des comptes rendus des livres incombent dorénavant à la Commission cantonale des bibliothèques pour les jeunes

et des bibliothèques populaires. Les critiques ne seront plus publiées dans l'«Ecole bernoise», mais seront adressées gratuitement, avec une présentation nouvelle, à toutes les bibliothèques scolaires du canton de Berne ainsi qu'aux abonnés. Il en résultera des économies pour la SEB et des avantages pour «l'affaire» elle-même. Le secrétaire central, *Moritz Baumberger*, s'exprime ainsi (traduction):

«Il s'agit d'une institution valable qui permet au membre de s'orienter dans le labyrinthe de la littérature pour la jeunesse. Les critiques publiées dans l'«Ecole bernoise» étaient jusqu'à présent rédigées par un groupe de travail de la Commission pédagogique de la section de Berne-Ville. Le cadre local de cette institution avait depuis longtemps été dépassé. Je tiens à remercier les enseignants bernois de l'excellent travail qu'ils ont fourni.

»Dans le procès-verbal de la séance du Comité directeur de la SEB du 12 novembre 1958, on peut lire (traduction):

»Le groupe de lectures pour la jeunesse de la section de Berne-Ville fournit depuis de nombreuses années un grand travail dans la critique de centaines de publications pour la jeunesse. Ce travail a tellement augmenté qu'il faudra créer un petit comité et l'indemniser modestement. La section de Berne-Ville demande donc une subvention annuelle de 800 francs dont on pourrait déduire une éventuelle augmentation de la subvention de la DIP. Dans une ou deux années, la section proposera probablement de transformer ce groupe de travail en une commission de la SEB, puisqu'il est au service de l'ensemble du canton.

»Depuis cette décision et l'approbation du Comité cantonal, vingt années se sont écoulées. Les frais à la charge de la SEB ont augmenté régulièrement et se montent actuellement à quelque 15000 francs par an, dont on peut déduire une subvention de la DIP d'environ 4000 francs. Aussi bien le groupe de travail que le Comité cantonal cherchent depuis plusieurs années une meilleure solution. La réglementation que nous vous proposons aujourd'hui a été trouvée en collaboration avec la section de Berne-Ville, la Commission cantonale des bibliothèques pour les jeunes et des bibliothèques populaires et la Direction de l'instruction publique. Elle a été approuvée par la Direction des finances.

- Le canton finance la publication de critiques présentées sous une forme nouvelle et, à cette fin, accorde un crédit annuel de 12000 francs.
- L'ancien groupe de travail devient une commission de la SEB. Une somme de 5000 francs, comprenant un montant annuel de 1000 francs de la section de Berne-Ville, est portée au budget.»

Le secrétaire central insiste sur les dispositions suivantes du règlement:

«*Article 3:* La composition de la commission montre clairement une politique d'«ouverture», de «participation de tous les groupes concernés» et de «continuité dans le travail».

»*Article 7:* Il s'agit d'assurer à ce service d'autres possibilités d'information que l'«Ecole bernoise», mais de toucher en même temps toutes les écoles.

»*Article 8:* Le mode de financement se justifie à tous points de vue.

»Les cercles intéressés ont déjà souscrit à la formulation proposée. Toute modification que nous y apporterions devrait entraîner de nouvelles consultations. C'est pourquoi le Comité cantonal propose d'accepter ce règlement sans modifications.»

La parole n'est demandée pour aucun des dix articles et le règlement est approuvé en bloc à l'unanimité.

Rapport final de la Commission des structures

Le président de la commission, *Hanspeter Schüepp*, apporte quelques précisions au rapport final publié dans l'«Ecole bernoise» N° 5/6 du 2 février 1979. Il ajoute qu'un projet de statuts ne peut être élaboré valablement par une commission de 20 membres. On y perdrait beaucoup de temps et on y investirait beaucoup d'argent pour quelque chose qui serait peut-être démoli par l'Assemblée des délégués. C'est à l'AD qu'il appartient de décider qui devra élaborer les nouveaux statuts.

On doit atteindre les objectifs suivants:

- Délimitation claire des compétences de la SEB et des organisations de degrés.
- La «politique extérieure» est du ressort de la SEB.
- Intégration des organisations de degrés dans le mécanisme décisionnel de la SEB par une nouvelle conception des organes dirigeants.
- Droit des minorités efficace.
- Possibilité de discuter entre collègues de degrés d'enseignement différents des questions de politique scolaire dans le cadre de sections mixtes formées géographiquement.
- Réglementation homogène des relations entre toutes les organisations de degrés et la SEB.
- Même sociétariat pour toutes les catégories d'enseignants.
- Prise en considération de la situation particulière des maîtres aux écoles normales et des maîtres aux écoles professionnelles.

Il ne s'ensuit pas une longue discussion et la poursuite des travaux est approuvée à l'unanimité comme suit:

- Les sections et les organisations de degrés prennent position, jusqu'à fin mai 1979, sur les objectifs, les éléments de structure et les compétences définis dans le rapport (chapitres 3 à 5).
- Le Comité cantonal, sur la base de la consultation, élabore des propositions et les soumet aux délégués jusqu'à fin juin 1979.
- En automne 1979, une assemblée extraordinaire des délégués prend position sur ces propositions et donne mandat à un «Team» réduit d'élaborer les nouveaux statuts.
- Le projet des statuts mis à jour par le Comité cantonal sera envoyé aux membres de la société au printemps 1980. Il sera soumis à l'approbation d'une assemblée extraordinaire des délégués en automne 1980.
- Pour autant que la votation générale n'est pas demandée, les nouveaux statuts pourraient entrer en vigueur, partiellement ou totalement, le 1er avril 1981. Il faudra, au moyen de dispositions transitoires, accorder aux sections et aux organisations de degrés un délai approprié pour l'adaptation de leurs propres statuts.

La Commission des structures avait un travail délicat et difficile à accomplir. Il la remercie. *Maintenant, c'est aux sections qu'il appartient de jouer*, dit-il.

Dans les
divers et imprévus,

il n'y a que le problème de la Caisse d'assurance qui est abordé. Le secrétaire central fait remarquer que les statuts sont en revision. Beaucoup de points concernent directement les enseignants, en particulier celui de la *retraite anticipée volontaire*. (Les propositions ont été publiées dans l'«Ecole bernoise» N° 17 du 27 avril 1979. L'Assemblée des délégués de la CACEB les a acceptées dans sa séance du 20 juin 1979.) Moritz Baumberger invite les assemblées de district à étudier très attentivement ces propositions.

Hans Minder de Steffisburg (président de district) demande la parole au sujet de l'*âge de la retraite*. Il regrette de ne pouvoir se déclarer satisfait de la réponse de la CACEB. Pour lui, les enseignants sont désavantagés. Les employés de la Confédération et du canton peuvent prendre leur retraite à la fin du mois au cours duquel ils ont leur anniversaire, alors que les enseignants doivent attendre la fin du semestre. Dans les cas extrêmes, cela peut les amener à 65 ½ ans (enseignantes 63 ½ ans). Minder demande aux enseignants d'étudier de façon approfondie sa prise de position publiée dans l'«Ecole bernoise» (N° 18 du 4 mai 1979).

Notre secrétaire central estime que cela ne concerne que certains enseignants. La demande de Hans Minder vise concrètement à fixer l'âge de la retraite à 64 ¾ ans au lieu de 65 ans comme c'était le cas jusqu'à présent. (L'Assemblée des délégués de la CACEB du 20 juin 1979 a accepté la proposition Minder.)

La parole n'étant plus demandée dans les divers, Lucien Bachmann lève la séance à 11 h. 10. Il remercie les délégués, le Comité cantonal, le Comité directeur, et en particulier le secrétaire central et son adjoint ainsi que tout le personnel du Secrétariat pour leur excellent travail. De chaleureux applaudissements ponctuent les remerciements du président.

Puis les participants se rendent au Buffet de la Gare pour le repas de midi.

Le rapporteur: *Hans Adam*

Adaptation française: *Yves Monnin*

Centre de perfectionnement du corps enseignant

Cours et manifestations du mois d'août 1979

3.3.1	Mathématique Algèbre (CIM): MM. M. Ferrario et G. Rubin, dès le 22 août à l'école secondaire de Moutier.
4.1.3	Environnement, 3e année: MM. S. Châtelain, H. Treu et J. Wagner, dès le 28 août à La Heutte.
5.18.1./2	Activités créatrices manuelles: Mme Anne Moeckli, dès le 29 août à l'Ecole normale de Bienne.
5.110.1	Batik: Mme M. Pétignat, dès le 18 août à Bienne.
5.110.8	Tissage sur métiers de table: Mme C. Berthoud, dès le 15 août, salle de paroisse, Courtelary.

Le directeur: *W. Jeanneret*

Redaktion: Hans Adam, Olivenweg 8, 3018 Bern/Postfach, Telefon 031 56 03 17.

Alle den Textteil betreffenden Einsendungen, ob für die Schweizerische Lehrerzeitung oder das Berner Schulblatt bestimmt, an die Redaktion.

Bestellungen und Adressänderungen an das Sekretariat des BLV, Brunngasse 16, 3011 Bern, Telefon 031 22 34 16, Postcheck 30-107 Bern.

Redaktor der «Schulpraxis»: H.-R. Egli, 3074 Muri bei Bern, Breichtenstrasse 13, Telefon 031 52 16 14.

Druck: Eicher & Co., Postfach 1342, 3001 Bern.

Rédaction pour la partie française: Yves Monnin, secrétaire adjoint SEB, Brunngasse 16, 3011 Berne, téléphone 031 22 34 16.

Prière d'envoyer ce qui concerne la partie rédactionnelle (y compris les livres) au rédacteur.

Pour les changements d'adresses et les commandes, écrire au Secrétariat de la SEB, Brunngasse 16, 3011 Berne, téléphone 031 22 34 16, chèques postaux 30-107 Berne.

Impression: Eicher & Co., Case postale 1342, 3001 Berne.

AZ 3000 Bern 1

Druck und Spedition Eicher+Co 1342 - 3001 Bern